

Conférence-débat, *Laïcité et éducation*

8 novembre 2018 au Centre Huit,
8 rue de la Porte de Buc, Versailles

Dans le cadre de son objectif de construire une société civile apaisée, le Groupement Interreligieux pour la Paix des Yvelines a souhaité cette conférence-débat par rapport à la controverse sur la laïcité à l'école. Il apparaît aussi que cette conférence-débat a permis à nos trois intervenants, impliqués sur ce sujet laïcité et éducation, de faire connaissance.

1. Présentation des intervenants

Nadia OTMANE, qui organise la conférence-débat au nom du GIP78 présente les intervenants.

- **Patricia CREPY**, adjointe en pastorale au sein de l'établissement d'enseignement privé St François d'Assise, à MONTIGNY LE BRETONNEUX, elle y a mis en place une formation en sciences religieuses pour les élèves du collège. Par ailleurs ayant été 7 ans responsable de l'aumônerie des étudiants de l'Institut Catholique de Paris, elle s'est trouvée coordinatrice d'une session à destination des jeunes adultes de 18 à 30 ans qui les aide à construire leur avenir, leur orientation professionnelle, leurs choix de vie ("*Choisir sa vie*"). Parallèlement à ces activités, Patricia CREPY est bénévole chez les Scouts et Guides de France dans l'équipe de rédaction du Missel annuel Cleophas (animation spirituelle du camp scout).
- **Mohamed KHENISSI** est diplômé de l'IHEMR¹. Dans le cadre de ce cursus Mohamed KHENISSI a réalisé une enquête de terrain sur les réactions des élèves de collèges lycées suite aux événements de 2015, et a présenté son mémoire de fin d'année sur l'enseignement du fait religieux. Mohamed KHENISSI est président de la jeune association HERMENEQ qui vise à faire connaître les différentes traditions religieuses et philosophiques dans un cadre laïque. Dans un article du journal la Croix de juillet dernier, Mohamed KHENISSI est décrit comme étant « l'artisan du dialogue entre les religions ». C'est dans cet esprit de dialogue que Mohamed KHENISSI a conçu et anime au lycée privé musulman de Montigny le BRETONNEUX un cours sur "l'Éthique musulmane" donné aux élèves de 2nde, 1ère et terminale.
- **Benoît FALAIZE** est inspecteur général de l'éducation nationale. Il est agrégé et docteur en histoire, chercheur spécialiste des questions d'éducation à la citoyenneté, et de l'enseignement des « sujets sensibles » : colonisation, Shoah, esclavage, histoire de l'immigration. Après avoir été formateur à l'IUFM de Versailles puis l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPÉ) de l'université de Cergy, Il a été chargé d'études laïcité et valeurs de la République à la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale au lendemain des

¹ Institut des Hautes Études du Monde Religieux <https://www.ihemr.org/>



attentats de janvier 2015. Benoît FALAIZE a publié en septembre dernier un ouvrage collectif intitulé « *Territoires vivants de la République* », aux éditions de La Découverte.

2. Histoire de la laïcité à l'école (par Benoît FALAIZE)



Benoît FALAIZE ne dément pas ceux qui suspectent l'école de rejeter la religion et les approches l'interculturelles. Il a lui-même travaillé à la prise en compte du fait religieux, un fait de culture structurant de l'antiquité à nos jours.

Voyons le déroulement historique depuis la révolution française pendant laquelle s'était organisée la lutte politique contre le catholicisme.

Le concordat de Napoléon a été un premier moment de laïcité.

- La religion n'est plus une institution englobante → dans l'Ancien régime, les actes notariés étaient des actes de paroisse.
- Il existe des besoins religieux objectifs qui doivent être pris en charge par les institutions → reconnaissance de la pluralité des cultes.
- La religion catholique est la religion dominante → rappel de l'histoire qui permet un concordat avec l'église de France.

Les lois Ferry (1881-1882) avec toute une équipe au ministère (Ferdinand Buisson, Félix Pécaut...) composée de façon très plurielle avec aussi beaucoup de croyants ou de culture religieuse, qu'ils soient protestants, ou autre. C'est l'école qui porte la laïcité avant même la loi de 1905. Dès 1882, l'histoire sainte à l'école publique est supprimée. On la retrouve dans les cours de catéchisme. Car dans l'équilibre des lois Ferry, le jeudi a été précisément créé pour le catéchisme et d'autres cultes. Il s'agissait de ne pas heurter la conscience des parents. Alors qu'avant l'enseignement

était assuré par les frères des congrégations chrétiennes, désormais l'enseignement est seulement confié à des laïcs depuis la loi Goblet de 1886. Du reste, quand en 1911, M. l'abbé Bouteyre, prêtre de l'Eglise catholique, s'inscrivit sur la liste des candidats au concours d'agrégation de philosophie de l'enseignement secondaire, le ministre de l'époque refusa de l'inscrire sur la liste des candidats. Cela donna même droit à une décision du Conseil d'Etat.

Loi de séparation (1905). La loi assure la liberté de conscience, la liberté de culte et l'égalité entre les cultes. En revanche, ce que l'on oublie souvent, c'est qu'en terre d'islam, terres coloniales à l'époque,

le législateur refuse la laïcité du fait du statut d'indigène, même en Algérie où, comme le dit Raberh Achi², « l'État a opté pour la solution définitive de l'inapplication de la loi. A l'époque prévaut l'idée que ce sera pour plus tard, quand les populations auront été civilisées et acculturés à la France. Dans la loi de 1905, la République ne subventionne aucun culte (même s'il existe l'enseignement privé sous contrat et la loi Debré de 1959). Par ailleurs, toujours dans la loi de 1905 (article n°), toute famille qui le souhaite peut demander que soit créée une aumônerie dans l'établissement scolaire (actuellement il y a seulement deux ou trois aumôneries musulmanes). La loi de 1905 est une loi d'équilibre (il faut éviter de trop y toucher) : liberté et égalité, fraternité et solidarité. En 1905, bon nombre d'instituteurs français avaient appris à lire dans la bible (la culture chrétienne était naturelle).

Après la grande guerre. Perte de prestige de l'Église liée à une sécularisation de plus en plus affirmée. La laïcité devient une évidence. Avec l'arrivée au pouvoir du front populaire en 1936, sous l'impulsion de Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale, se crée la Fédération des Œuvres Laïques qui organise des campagnes de solidarité avec ventes de timbres par les enfants des écoles. Les lycées doivent rester des sanctuaires : refus de voir des catholiques de droite et d'extrême droite envahir les lycées.

Loi Debré de 1959. Création de l'enseignement privé sous contrat où les enseignants sont désormais payés par l'État.

Loi Savary de 1984. La tentative de créer un « grand service public unifié et laïc de l'Éducation nationale » (abolition des écoles privées sous contrat) est annulée après 1 million de manifestants à Paris.

Incidents de Creil en 1988-1989 (jeunes filles voilées à l'école). Lionel Jospin, ministre de l'Éducation nationale, publie une circulaire de 10 pages pour demander d'engager le dialogue : cela ne marche pas. En 1994 François Bayrou supprime le mot « dialogue » dans sa circulaire sur ce sujet. Le Conseil d'État, saisi, change quatre fois de position en trois ans. Finalement Jacques Chirac décide de faire une loi d'interdiction des signes religieux. Ce sera la loi de 2004.

Nadia OTMANE commente : « Finalement c'est le débat public qui a obligé l'institution à se positionner ! »

Benoît FALAIZE poursuit.

Il y a des territoires où si on interdit les mamans voilées, il n'y aura plus de sortie scolaire. Le Conseil d'État est arrivé à une position claire : les mamans ne font pas partie du personnel, donc elles ne sont pas concernées par l'interdiction de porter des signes religieux.

Les cantines doivent offrir le choix.

2 Achi Raberh, « 1905 : Quand l'islam était (déjà) la seconde religion de France », *Multitudes*, 2015/2 (n° 59), p. 45-52. DOI : 10.3917/mult.059.0045. URL : <https://www.cairn.info/revue-multitudes-2015-2-page-45.htm>

3. Enquête sur la perception en milieu scolaire des attentats de 2015 (par Mohamed KHENISSI)

Mohamed KHENISSI présente l'étude qu'il a faite dans le cadre de sa formation à l'IEHMR sur l'appréhension des attentats de 2015 dans les établissements scolaires.

Des professeurs du primaire jusqu'au lycée ont été interviewés. Le questionnaire n'était pas fermé. 81 interviews ont été réalisées dans 25 départements d'une durée moyenne de 1h35mn. 50 % des interviewés étaient des professeurs d'histoire, 25 % des professeurs de français ou de philosophie.

Mohamed KHENISSI a ressenti une animosité, une réticence des professeurs à parler de la laïcité (sur 250 professeurs sollicités, seulement 81 ont accepté d'être interviewés).

L'anticléricalisme est bien ancré. Il y a eu un choc, une panique générale après les attentats. Dans l'enseignement public la minute de silence demandée a amené des altercations, dans le privé on a choisi plutôt de faire des ateliers pour en parler et cela s'est très bien passé.

Les professeurs se présentent comme totalement démunis, pas assez armés : face aux difficultés c'est soit l'omerta, soit directement le conseil de discipline.

Il n'y a pas eu de réflexe d'échange et de dialogue : un professeur a accepté qu'une élève sorte pendant la minute de silence, un autre a fait venir les journalistes pour stigmatiser sur le thème « l'islam pose problème » (on sait bien que les journalistes sont déçus quand tout va bien).

Il s'agit de déplacer le curseur vers la connaissance. Mohamed KHENISSI cite le cas de deux jeunes qui s'affrontaient avec leurs images respectives du Pape et de Mohamed ; à force de discuter, il se sont compris et aujourd'hui ils sont en couple !

Nadia OTMANE interroge : « Est-ce un problème de formation des enseignants ? ».

4. Formation des enseignants au fait religieux dans les établissements publics (par Benoît FALAIZE)

Benoît FALAIZE explique que l'association Enquête³, fondée par Marine QUENIN, a du mal à investir les lieux de formations que sont les ESPE⁴. Pourtant, beaucoup d'enseignants n'ont aucune formation religieuse.

Il faudrait pouvoir faire acquérir des gestes professionnels : se saisir du cas et en faire une occasion d'approfondir. Au lieu de cela des conclusions hâtives sont avancées, par méconnaissance, le plus souvent.

Nadia OTMANE reprend la parole « Les établissements publics sont donc au point mort pour l'enseignement des faits religieux, qu'en est-il de l'enseignement privé ? ».

3 L'association Enquête propose des outils ludiques de découverte de la laïcité et des faits religieux pour les enfants et adolescents. <http://www.enquete.asso.fr/>

4 Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE). <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33962/les-espe-pour-former-les-futurs-enseignants.html>



5. Enseignement du fait religieux dans un établissement privé catholique (par Patricia CREPY)

Patricia CREPY présente son expérience au collège – lycée Saint François d'Assise dont le recrutement s'effectue sur un bassin incluant la ville de Trappes (dans l'école primaire associé à ce collège-lycée, il y a environ 30 musulmans sur 260 élèves).

Dans l'enseignement privé catholique, il y a la même notion de laïcité que dans le public. On peut noter que les familles musulmanes se sentent mieux respectées dans leur religion dans un établissement catholique (d'ailleurs « catholique » veut dire « universel »).

Une convention est signée avec les parents autorisant leurs enfants à suivre l'enseignement obligatoire de sciences religieuses au collège (1 heure tous les quinze jours en demi-classe). Le programme de chaque année est le suivant :

- 6ème. Religion et Foi → Abraham, judaïsme, christianisme, islam. Les élèves se reconnaissent tous enfants d'Abraham (« on est cousins »).
- 5ème. Foi en l'autre, dans des valeurs, création du monde (à la limite de la philosophie → comment moi je suis là, je place Dieu dans ma société, se dire qu'il est possible que Dieu existe), je ne me suis pas créé tout seul (mes parents m'ont transmis la vie).
- 4ème. Comment je me positionne ? Notre rôle est d'aider chacun à comprendre ses racines : un élève musulman nous a questionné « Suis-je sunnite ? », nous lui avons répondu « Demande à tes parents. » et au cours suivant l'élève était heureux de confirmer qu'il était sunnite.
- 3ème. Chercher des personnes qui ont fait grandir le monde, des témoins dans ta tradition religieuse (si possible des témoins contemporains qui donnent au jeune l'envie de les imiter).

Cet enseignement en sciences religieuses est distinct (et complémentaire) de l'enseignement de la religion catholique (catéchèse) qui inclut la préparation des sacrements (baptême, communion ...).

L'établissement collège-lycée comportant 1700 élèves, c'est une équipe qui assure cet enseignement en sciences religieuses : chacun dans l'équipe ne ressort pas indemne de ces cours, car des questions « essentielles » sont abordées. L'équipe a tenté d'intégrer les enseignants des matières académiques, mais c'est compliqué car ces enseignants ont peur.

5. Enseignement du fait religieux dans un établissement privé musulman (par Mohamed KHENISSI)

Le groupe Samarcande privé musulman de Montigny-le-Bretonneux a ouvert en 2009. Il comporte actuellement 235 élèves (primaire, collège, lycée). Le collège est sous contrat. L'équipe de direction est ouverte.

Mohamed KHENISSI enseigne au lycée. Les jeunes vivent au milieu des médias anxiogène : 10 mn du cours sont consacrées à l'actualité (notre société d'aujourd'hui). La religion est un atout d'épanouissement à faire partager à l'ensemble de la société.

GIP78 8/11/2018 – Laïcité et éducation

Notes prises par Henri Foucard à l'usage exclusif des membres du Groupe Interreligieux ,



6. Questions

Q1. Ne pourrait-on créer dans chaque établissement un comité d'éthique en mesure de donner des arguments pour que l'enseignant puisse prendre une décision en cas de conflit lié à la laïcité ?

Benoît FALAIZE : Cela ne pourrait se faire que ponctuellement, car la participation de professeurs à un tel comité devrait se faire hors des heures de travail. On pourrait imaginer des gens extérieurs (la Réserve citoyenne⁵ devait servir à cela). Mais c'est difficile : l'école est parfois fermée sur elle-même.

Q2. Comment se gère la laïcité en régime concordataire ou assimilé : Alsace et Moselle, Mayotte, Guyane ?

Benoît FALAIZE : Cela se gère différemment, car le rapport à la religion est nécessairement différent. Le modèle des cours est assez proche de celui des établissements privés sous contrat. Tout le monde est très attaché sur place à ce système. La question d'intégrer l'islam en plus des quatre cultes reconnus (catholique, luthérien, réformé, israélite) amène quelques réticences. L'enseignement religieux est obligatoire dans les écoles, mais les parents peuvent demander une dispense (heure de philosophie ou d'« éthique » à la place).

Q3. (de Sauveur BENZEKRI, responsable de l'équipe GIP78 d'intervention à trois voix dans les établissements scolaires) Nous n'arrivons pas à intervenir dans les établissements publics. Les proviseurs nous demandent un agrément académique et l'académie nous demande d'avoir d'abord fait nos preuves dans des établissements pour obtenir l'agrément ! La laïcité est un prétexte pour nous écarter. Que faire ?

Benoît FALAIZE : Après 2015, j'ai vu le cas d'un apaisement assuré dans un collège lorsque l'imam, le rabbin et le curé y sont venus ensemble. Cela ne contredit pas la laïcité d'intervenir à trois voix pour le vivre ensemble, si le message est adossé à l'enseignement du maître, au sein d'un enseignement moral et civique de plus en plus nécessaire.

Q4. Comment prévenir la radicalisation ? Peut-on imaginer une instruction civique rassemblant tous les élèves ?

Mohamed KHENISSI : Les jeunes ne doivent pas être seulement renvoyés vers leur identité religieuse, car alors ils n'ont plus que cela pour se raccrocher. Il faut les voir d'abord comme des jeunes, des citoyens. Les manuels pourraient aussi être améliorés : on présente les piliers de l'islam, puis directement après les conquêtes de l'islam, ce qui fait que l'islam est automatiquement identifié comme violent. Enfin les musulmans ne sont pas un groupe monolithique : cela fait notre richesse.

Patricia CREPY : Les extrémistes sont partout, dans toutes les religions. Il nous faut libérer l'homme pour qu'il soit pleinement debout.

5 <http://www.education.gouv.fr/reserve-citoyenne/cid94074/la-reserve-citoyenne.html>

Q5. L'enseignement du fait religieux passe-t-il à travers le commentaire de textes ?

Patricia CREPY : On invite effectivement les jeunes à regarder les textes.

Mohamed KHENISSI : Deux élèves préparent le cours à partir des textes, je suis là pour réguler.

Benoît FALAIZE : Les textes religieux font partie du patrimoine de l'humanité. Les professeurs d'histoire peuvent choisir les textes avec une dimension comparatistes des faits religieux (ce qui divise, ce qui rassemble). Par exemple on peut comparer les personnages issus des différents textes (Gabriel, dans la Bible, et Jibril dans le Coran, par exemple). Cela peut se faire aussi avec le professeur de lettres.



Q6. Parmi les deux visions de la laïcité, laquelle va gagner ?

Benoît FALAIZE : La France a une histoire blessée avec les religions. Ceux qui sacralisent la laïcité font de la laïcité une autre forme de religiosité (dans une fixation identitaire). Cette laïcité ne correspond à rien en droit et renforce les religions (en poussant au repli identitaire). Mais la morale laïque existe (Edgar Quinet, Charles Renouvier...) : le républicanisme est né dans une société chrétienne. Pour que gagne la laïcité républicaine, il nous faut chacun aller porter la parole partout. Comme l'affirme Régis Debray : « La république est un combat de chaque jour ».